

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1324

présenté par

M. Juanico, M. Bouillon, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le livre II de la sixième partie du code du travail est complété par un titre VII ainsi rédigé :

« Titre VII : Écoles de production

« Chapitre unique

« *Art. L. 6271-1.* – Par dérogation aux dispositions du présent livre II, les écoles de production sont habilitées à recevoir la contribution alternance pour chaque jeune inscrit à l'école et selon le même processus que les centres de formation d'apprentis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles de production préparent aux diplômes et certifications du C.A.P. et du Bac Pro avec 93 % de réussite. Lors de l'examen en commission des Affaires sociales, vous vous étiez engagée à avancer Madame la Ministre sur le sujet. Par cet amendement, et ceux qui suivent, nous vous proposons de sécuriser la situation financière de ces écoles. Car en effet, le financement de la formation de 75 % des élèves des Ecoles de Production est assurée par le quota de la taxe d'apprentissage auxquels certains CREFOP les ont rendu éligibles en assimilant cette pédagogie à celle des CFA. La nouvelle contribution unique alternance, principale source de financement dont le

montant est triple de celui du quota actuel- sera réservée aux seuls CFA. C'est 15 % à 35 % des ressources des Ecoles de Production qui disparaissent.